

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Pour la pose de compteurs automatiques de véhicules
sur diverses voies de la ville**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 24.03.2023

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 10 mars 2023 par la société ALYCE – Immeuble le Clémencia – 196, rue Houdan – 92330 SCEAUX, en vue d'installer du matériel de comptage automatique de véhicules, pour le compte de la Communauté de Communes les Portes Briardes entre villes et forêts à Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 mars au 30 juin 2023, la société ALYCE est autorisée à poser des compteurs pour réaliser des comptages automatiques de véhicules, sur du mobilier urbain localisé :

- **RUE DE LA VERRERIE** : Face bowling
- **AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** : Devant le n°99
- **AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** : Devant le n°46
- **AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** : Devant le n°46
- **AVENUE DU 8 MAI 1945** : Devant le n°01
- **RUE SALVADOR ALLENDE** : Devant le n°38
- **ALLEE DE LA CHARMERAIE** : Entre la rue des Bruyères et la rue de Chevy
- **RUE DE CHEVRY** : Entre la RN4 et l'allée de la Charmeraie
- **RUE DE CHEVRY** : Entre l'allée de la Charmeraie et la rue des Primevères
- **ALLEE DE LA CHARMERAIE** : Entre la rue des Azalées et la rue des Orchidées
- **ALLEE DE LA CHARMERAIE** : Devant le n° 17
- **RUE DU PLUME VERT** : Devant le n°51
- **ALLEE LOUISON BOBET** : Devant le n°02
- **ALLEE LOUISON BOBET** : Devant le n° 18
- **AVENUE D'ERASME** : Entre le rond-point de l'Europe et la limite d'agglomération

ARTICLE 2 : A la fin du comptage la société ALYCE procédera au retrait des compteurs.

ARTICLE 3 : Les interventions de la société ALYCE se feront en chantier mobile (type de véhicule Peugeot Expert). Le stationnement sera interdit au droit du chantier mobile et la circulation s'effectuera soit par ½ chaussée alternée réglementée par feux tricolores ou piquet K10, soit par restriction de chaussée.

ARTICLE 4 : Le passage piétonnier devra être assuré et sécurisé en amont et en aval de la zone d'intervention, avec si nécessaire la mise en place d'une déviation afin de garantir la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 : Pendant les interventions, le dépassement sera interdit et la circulation sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 6 : La société ALYCE prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance à hauteur du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 22 mars 2023

Le Maire,
Jean-François ONETO

